

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 3A -2024-CDG  
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE  
L'ARRETE N° 95-2023-CDG  
PORTANT OUVERTURE DE  
L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'INGÉNIEUR TERRITORIAL  
(Au titre de la promotion interne)**

---

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 95-2023-CDG du 8 décembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne),

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20240611-31-2024-CDG-AR  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

# A R R E T E

## ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 95/2023/CDG du 8 décembre 2023 est ainsi modifié :

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront **le 13 juin 2024** à l'adresse suivante :

- **NORDEV / ADPE**  
1, rue du Karting  
B.P. 287 - Le Chaudron  
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

## ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 95/2023/CDG du 8 décembre 2023 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :


Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

## ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,  
Le 11 juin 2024

La Présidente  
  
Juliana M'DOIHOMA



**Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 11 JUIN 2024  
La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20240611-31-2024-CDG-AR  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024